

L'ACTUALITÉ ILLUSTRÉE



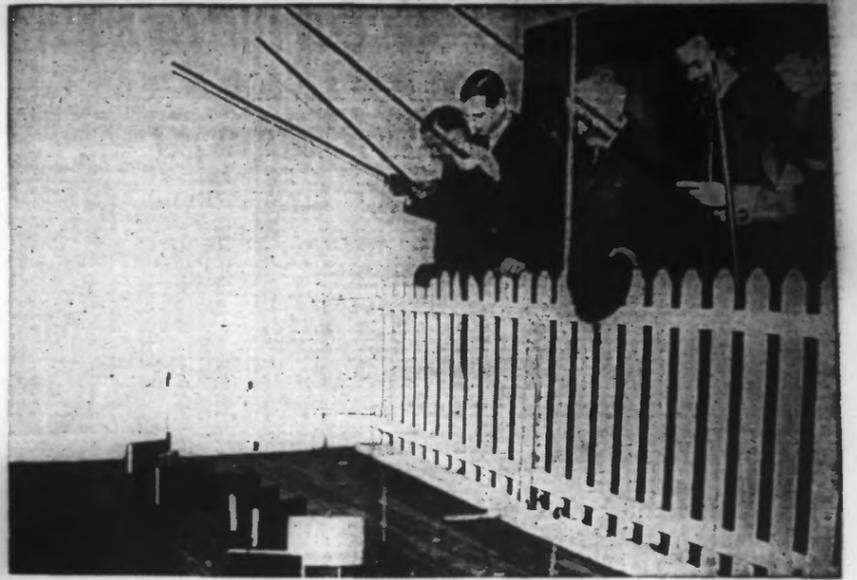
(Ph. Franco-Press.)

Est-ce en prévision d'une disparition prochaine des pigeons parisiens, demandée par un conseiller municipal de la capitale, qu'un cinéaste a filmé les ébats de ces sympathiques volatiles, place de l'Étoile ?



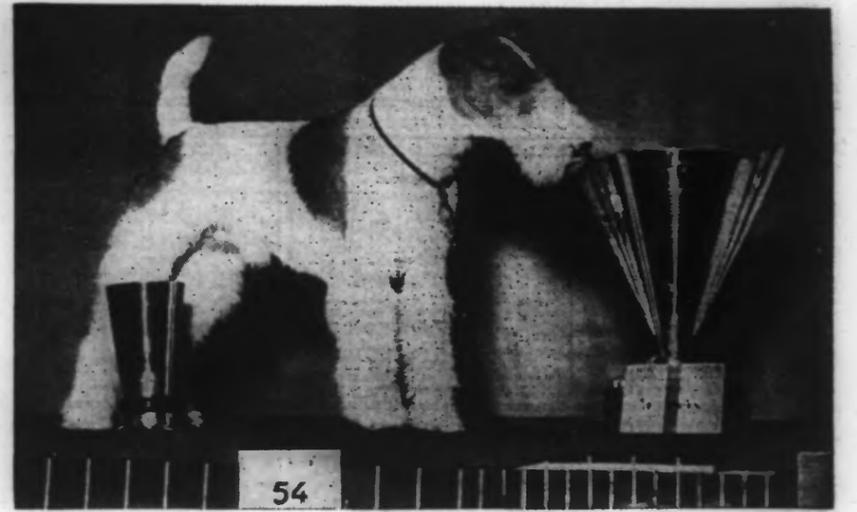
(Ph. Franco-Press.)

Le maréchal Balbo, gouverneur de Lybie, accueille le cardinal Dolci, légat du Pape, qui vient d'arriver à Tripoli pour présider le premier congrès eucharistique colonial italien.



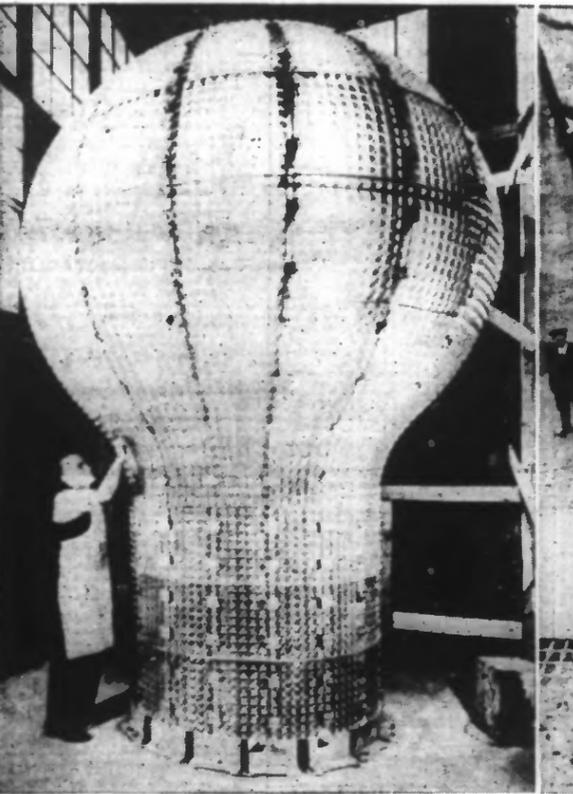
(Ph. Franco-Press.)

A la foire nationale du livre, à Londres, le duc de Kent (le deuxième à partir de la gauche) se livre à la pêche d'exemplaires rares.



(Ph. Trampus.)

« Devencote Dab », un superbe fox-terrier à poil dur, qui a remporté la coupe d'honneur et le premier grand prix de sa catégorie à l'exposition canine de la Porte de Versailles, à Paris.



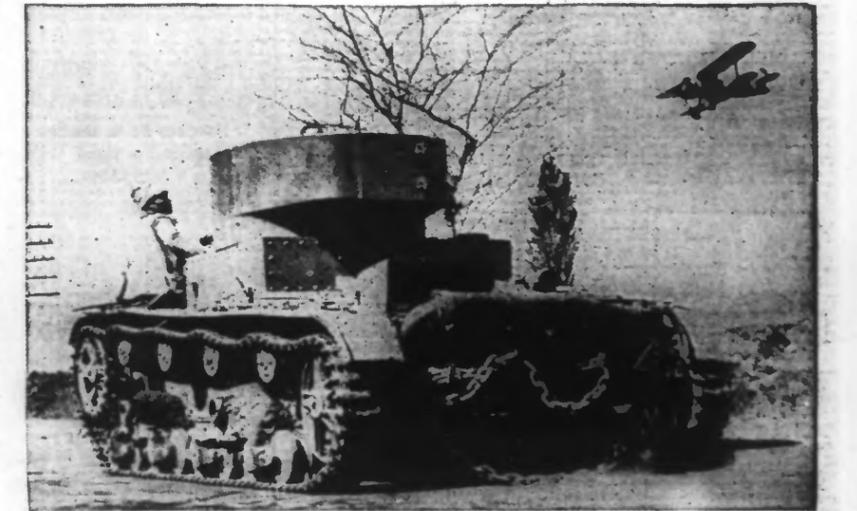
(Ph. Franco-Press.)

Pour commémorer l'invention de la lampe électrique, une ampoule géante, dont la fabrication ne demanda pas moins de huit mois, sera hissée au sommet de la tour du mémorial d'Edison, à New-Jersey (Etats-Unis).



(Ph. Franco-Press.)

Des mousses anglais à l'exercice sur le vaisseau-école « Saint-Vincent », à Gosport.



(Ph. H.V.E.)

Sur le front de Madrid, sous la protection d'un avion, un char d'assaut gouvernemental va rejoindre son poste.

Petite Correspondance

— Nombre, 23. — 1°) Il n'y a pas la obligation pour le propriétaire. 2°) Non, si c'est vous qui êtes cause du mauvais fonctionnement de la gouttière. — Trebi. — Nous supposons qu'il s'agit d'un bail commercial. Le propriétaire est tenu quand à l'exécution de son droit de réparation. S'il se refuse à renouveler le bail, il vous devra une indemnité d'éviction égale au préjudice que vous aurez subi. Vous pouvez ée maintenir saisir le président du tribunal civil de la situation de l'immeuble, qui convoquera les parties aux fins de conciliation. Frais relativement modestes. — Vervetoux. — 1°) Votre locataire a le droit de passer les détails pour demander le renouvellement; il ne peut plus prétendre au bénéfice de la loi du 13 juillet 1933. 2°) Certainement, oui. 3°) La location serait alors censée continuer aux anciennes conditions. 4°) Voyez un avocat. — F.H. et Tine. Les jugements dont nous avons donné les détails n'ont qu'une valeur d'indication, et il n'est pas certain que cette jurisprudence soit appliquée par tous les juges. Sous cette réserve, il semble que vous puissiez réclamer à votre employeur un mode de calcul différent de celui qui vous a été appliqué. — Saint-Pierre. — Nous ne possédons pas de renseignements; vous pourriez vous adresser au secrétariat de l'Exposition. — L. — Il vous a été répondu dans le « Journal de Roubaix » du 31 octobre, sous le pseudonyme de « Hasebroeck-Tourne ». — Roubaix. — A Roubaix, vous pourriez vous adresser à Mlle Madeleine Declercq, 72 rue Chanzy, à Paris, 23, rue de Valenciennes (10^e arrondissement). — Lesieur. — Vous pourriez consulter la collection du « Journal de Roubaix » à la bibliothèque municipale. — Livrer. — Voyez une banque. — R. B. N. — Si votre père et vous n'avez été déclaré sous le nom de S., vous êtes léga-

lement la fille de S., et votre mère doit être appelée à donner leur consentement. F., n'a légalement aucun droit sur vous. Le partage d'ava entre S., et votre mère équivaudrait à un « rachat ». — F. — Le mariage sera célébré; mais c'est ici une question de fait que le juge appréciera. Voyez un avocat. — R. K. 4. — Pour l'impôt général sur le revenu, vous avez en effet droit à une déduction de 3.000 francs, si vous êtes marié. 2°) Vous devez vous affiler à une œuvre de compensation et vous paierez votre cotisation au prorata des salaires distribués. — L. M. O. G. S. — Nous ne connaissons pas cet instrument. — Jules la Pipe. — L'acceptation est en effet essentielle. — Homme démodé. — Tout héritier peut réclamer au juge de paix l'apportion des scellés. Quand l'inventaire est fait, le partage peut s'opérer à l'amiable entre héritiers. En cas de désaccord, on fait une vente publique. Il est nécessaire de voir un notaire. — Gibraltar, 23. — Le terme d'application aussi bien aux Belges qu'aux Français. — Ennayed, 25. — 1°) A notre avis, le mur doit être planté. 2°) Vous pouvez appeler le voisin en conciliation devant le juge de paix. 3°) Les clôtures en ciment ont été admises par certains juges de paix de la région comme répondant aux conditions légales. 4°) Voir le maître pour savoir si dans votre commune des usages locaux correspondent aux règles du Code civil. En cas de divergence, les usages locaux le primeraient. 5°) Vous pourriez réclamer la mitoyenneté en payant la moitié du terrain sur lequel serait construit le mur. — L. L. — On peut vous assigner en faillite, mais si la traite d'état pas acceptée, vous pourriez demander des délais de paiement. — Y. A. P. — 1°) L'adoption a sur la succession de l'adoptant les mêmes droits que ceux qu'auraient les enfants ou descendants légitimes. 2°) Si n'a ni ascendants, ni descendants, le testateur peut disposer de la totalité de ses biens suivant sa convenance. Il suffit donc de faire un testament. — Tine 13. — 1°) Le paiement des coupes est signalé automatiquement au direc-

teur des Contributions directes. 2°) On tient compte des ressources des demandeurs pour fixer l'allocation. — Maurice IV. — Non, il faut tout déclarer. — R. L. G. — 1°) Un testament est valable s'il est écrit, daté et signé de la main même du testateur. 2°) L'intéressé peut toujours requérir du juge de paix l'apportion des scellés. 3°) Pour l'action éventuelle à entreprendre, il serait nécessaire de voir un avocat. — A.J.B. 25. — Ont gagné chacun 30.000 francs, comme lots de consolation, dans la dizaine ladieuse: 725.470, 725.471, 725.472, 725.473, 725.474, 725.475, 725.477, 725.478, 725.479. Les numéros 725.476, 725.478, 725.479, etc., ont également gagné. Il suffit qu'il n'y ait qu'un seul chiffre qui diffère du numéro gagnant, mais dans l'ordre des chiffres de ce numéro. Pour le gagnant de 3 millions, n° 725.476, il y a cinquante-neuf numéros gagnant les lots de consolation. — Ignorez des lois fiscales. — 1°) Si vous n'avez pas d'autres ressources, si celles que vous avez n'atteignent pas 10.000 francs, minimum exonéré, vous n'êtes pas tenu de déclarer, mais il est préférable de faire une déclaration, car, alors, si le contrôleur taxe, c'est à lui à prouver que votre déclaration est inexacte, tandis que si vous ne déclarez pas, c'est à vous à prouver que la taxation d'office est erronée. 2°) Ils doivent être compris dans la déclaration. — Grand Jacques, N° 13. — 1°) Il n'y a pas impossibilité absolue pour un étranger de toucher une rémunération d'Etat comme fonctionnaire. Ainsi, on a vu l'Etat nommer, en certains cas, des étrangers comme chargés de cours dans des facultés. 2°) S'il y a eu fraude accomplie pour obtenir une nomination irrégulière, elle peut être dénoncée par une plainte au procureur de la République. — Ignorant, L.P. — La donation était certainement une donation en usufruit de la part de communauté appartenant à l'épouse décédée. Les deux enfants sont donc jusqu'à votre décès, les seuls propriétaires de cette part et vous l'avez fruitier. A votre décès, tout leur reviendra à moins que vous ne disposiez en faveur d'autres du tiers de votre part personnelle qui est seule et disponible à leur libéralité.

— Deux entités. — Si un état de lieux a été fait, vous pouvez renvoyer en état comforme. — Pas au courant. — S'il s'agit de cet impôt spécial, il est compris dans les exonérations. Mais les délais de réclamation expirent trois mois après la mise en recouvrement. — J'en ai marre. — Faire la radiation du registre du commerce au greffe du Tribunal de commerce. Faire une déclaration au contrôleur des Contributions directes pour la patente et les bénéfices commerciaux, et au receveur des Contributions indirectes pour le chiffre d'affaires. — J. d. R. — 1°) Oui, on peut vendre de la main à la main. 2°) L'acheteur peut l'indiger. 3°) Il est nécessaire de s'éclairer, en raison des taux différents appliqués à la façon et à la vente. Voir d'ailleurs le receveur des Contributions indirectes. 4°) S'il s'agit de vétusté, c'est à la charge du propriétaire. 5°) Le remplisseur vous-même. 6°) Voir l'inspecteur du travail. — R. P. — 1°) Sont seuls exemptés de patente et soumis à l'impôt sur les salaires, sur leurs revenus bruts diminués de 40 % de frais professionnels, les représentants qui ne font aucune opération pour leur compte personnel et sont liés par un contrat écrit avec la maison qu'ils représentent. 2°) Le représentant patenté est taxable à la cédule des bénéfices non commerciaux, sur ses recettes professionnelles diminuées des frais et charges nécessaires à l'exercice de la profession. — Même épiquée. — Vous ne pouvez que rappeler votre demande au ministre de la Justice. — L. Y. V. — La réparation d'entretien vous incombe. — Deux vieux lecteurs. — Le mieux serait de voir un notaire qui pourrait rechercher le vendeur dans les conditions voulues. — V. D. 2012. — Vous pouvez ester une part. A défaut d'accord sur cette part, vous pouvez demander au juge de paix de la fixer. — Livrer. — Pour la livre sterling or, voir 250 francs. — Fidèle. — Oui, à la Banque d'Or, rue du Marché-Poch, Roubaix. — Jérôme entusé. — Oui, sont privilégiés; le propriétaire, pour une part de byrra; le créancier, bénéficiaire d'un nantissement. — N° 10 ter. — Oui, au moins pendant quelque temps et à condition

BELGIQUE

M. Pierre-Etienne Flandin parle à Mons de la situation de la France

M. Pierre-Etienne Flandin, ancien président du Conseil français, président de l'Alliance démocratique, était l'hôte, mardi, des « Amitiés Françaises » de Mons. Il fut reçu officiellement à l'Hôtel de Ville, par les autorités communales. Là, il évoqua les souvenirs qui l'attachaient à la Belgique par tant de liens. Si on allait au fond des choses, dit-il, on verrait qu'il n'y a rien d'autre que des difficultés douanières entre les deux pays, si l'on veut écarter la question de la pollution des eaux de l'Escaut. Après la réception, un déjeuner, présidé par le M. le ministre d'Etat Maason, a

été offert à l'ancien président du Conseil. Le soir, aux Amitiés Françaises, devant un assistance excessivement nombreuse, l'ancien ministre traita de la position de la France vis-à-vis de la S.D.N. Il émit l'espoir que le voyage de Lord Halifax, évité à l'Europe de se diviser en deux blocs hostiles. Par ailleurs l'orateur souligna que la politique de non-intervention avait toujours été respectée, mais que la France défendrait éventuellement par les armes ses droits sur la Méditerranée. En ce qui concerne la politique intérieure, M. Flandin, parlant des finances, a déploré l'alourdissement des charges fiscales. Il a déclaré que M. Georges Bonnet, en dépit d'efforts louables, n'avait pas pleinement réussi. L'orateur ajoute : « Ne désespérez pas de la France, si dans son destin, elle continue sa mission : sauver une fois de plus la liberté ». Une longue ovation a été faite à M. P.-E. Flandin.

Une auto dérapé, prend feu et un soldat est brûlé vif à Sainte-Croix-les-Bruges

Deux soldats appartenant au 4^e de ligne, en garnison à Bruges, produisant du congé du 16 novembre, étaient partis, vers 16 h., avec une puissante voiture, empruntant la grande chaussée de Gand. Arrivé dans la courbe, au lieu dit « Vosswert », territoire de Sainte-Croix, le conducteur dut perdre la direction de l'auto. Celle-ci, après avoir roulé en zigzag, alla se jeter contre un arbre. Le résultat d'urgence fut l'explosion par suite du choc et les témoins virent jaillir une immense flamme, qui enveloppa la voiture. L'un de deux occupants parvint à s'échapper et s'enfuit à travers champs, mais les sauveteurs furent impuissants à faire quoi que ce fut pour sauver son compagnon. Ce n'est qu'une grande heure plus tard que le feu s'éteignit. De la voiture, il ne reste que le châssis tordu et noyé par les flammes. Lorsqu'on parvint à s'en approcher, on ne retrouva que les restes d'un corps remarquable et consumé. La victime de cet horrible accident n'a pu être identifiée. On recherche son compagnon qui pourra, seul, fournir des indications nécessaires. Le parquet de Bruges a fait une descente sur les lieux.

La présidence de la droite parlementaire

Un audacieux filou

Mme Bauffe, d'Etterbeek, avait fait parti au club diamantaire, de son intention de vendre un bracelet en platine, valant de 60.000 à 100.000 fr. Lundi, vers le soir, un individu descendit d'une limousine, se dressant devant le club diamantaire d'Anvers, pour acquiescer le bijou. Il l'examina, marquant. A un moment donné, le chasseur d'opéra et insista pour que le Monsieur venant donner une signature urgente. Le particulier, qui avait déposé son bracelet et son chapeau sur une chaise, sortit, laissant une belle serviette sur la table et tenant le bracelet en main. Il monta dans la voiture et entra dans un hôtel à Bruges. Mme Bauffe a prévenu la police. La serviette ne contenait que de vieux journaux.